149174 - Le jugement de l'offre de repas à des travailleurs non musulmans en Ramadan

La question

Voici un homme qui possède une terre et emploie des travailleurs non musulmans. Ceux-ci lui demandent de leur donner à manger pendant les journées du Ramadan. Autrement, ils vont cesser de travailler. Ils leur a donné satisfaction tout au long du Ramadan. Qu'en pensez vous?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

Premièrement, il ne convient pas de faire venir des travailleurs non musulmans. Bien plus, il vaut mieux s'en abstenir puisque leur importation porte préjudice à l'auteur aussi bien dans sa personne, dans sa foi que dans ses mœurs . Le préjudice peut même s'étendre à sa famille et à sa descendance. C'est encore plus vrai dans le cas de l'emploi des domestiques et des baby-sitters qui causent d'énormes dégâts. Il ne faut faire venir pour travailler et s'occuper des enfants à la maison que des musulmanes. Il en est de même pour les hommes employés de maison. Il ne faut faire venir que des musulmans, les non musulmans étant la source de fréquentes nuisances parce qu'animés de croyances et de mœurs différentes de celles du musulman. Il faut éviter de les faire venir pour écarter le mal qui résulte de leur imitation et de la cohabitation avec eux.

Il s'y ajoute que cette péninsule arabique ne doit abriter qu'une seule religion. Il ne peut pas y avoir deux religions. Les domestiques et travailleurs en question peuvent y effectuer des séjours de longue durée en raison de leur services jugés désirables.Aussi n'est il pas permis de faire venir des travailleurs non musulmans à cette péninsule arabique, compte tenu de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): **«Faites sortir les Juifs et les Chrétiens de la péninsule des Arabes.»** Une autre version dit: **«Faites-en sortir les polythéistes.»** Il fit cette recommandation peu avant sa mort. Il n'est pas permis à un musulman de faire venir autre que des musulmans et des musulmanes, les autres devant être mis à l'écart de cette péninsule.

En effet, comme il est dit précédemment, il ne convient de faire venir dans cette péninsule que des musulmans car le Messager (Bénédiction et salut soient sur lui) avait donné l'ordre d'en expulser les polythéistes, notamment les Juifs et les Chrétiens afin qu'il n'y ait qu'une seule religion car c'est le berceau de l'islam qui suscite auprèsdes musulmans les plus grands espoirs après ceux qu'Allah leur fait nourrir et ils y trouvent un modèle. Si cette terre accueille des non musulmans, cela risque d'inspireraux autres l'ouverture des portes aux non musulmans, ce qui entraînera une cohabitation dommageable à tous.

S'agissant de la préparation d'un repas pour des non musulmans qui en font la demande au cours d'une journée du Ramadan, il n'est pas permis de le faire. Si les demandeurs sont des mécréants et s'ils se mettaient à observer le jeûne , cela ne leur servirait à rien, même s'il est vrai, d'ailleurs, que le discours divin traitant des pratiques secondaires édictées par la loi religieuse les concerne. Etant concernéspar ce discours, il n'est pas permis de les aider à agir en violation des dispositions de la loi religieuse.

Bien au contraire, on doit leur donner des conseils et les orienter dans l'espoir qu'ils se convertissent à l'islam. On doit les inviter à le faire et leur indiquer ce qui est bien afin qu'ils deviennent musulmans et que celui qui les y appelle obtienne la même récompense qu'eux: **«Celui qui invite à faire le bien recevra la même récompense que celui qui fait du bien.Certes, le fait qu'Allahguide un seul homme grâce à ton entremise vaut pour toi mieux que les chameaux rouges.»** dit le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui).

Si les intéressés persistent, qu'on les laisse préparer le repas , eux-mêmes. Ce sont eux-mêmes qui doivent s'occuper de leurs propres besoins relevant de ce chapitre. Peut-être cet état de fait produirait sur eux des effets favorisant leur conversion à l'islam. Dans le cas contraire, qu'on annule leurs contrats de travail car Allah peut faire venir d'autres meilleurs qu'eux. Il ne faut pas faire preuve de laxisme avec eux, même s'ils décidaient de cesser le travail. Qu'ils arrêtent le travail, Allah fera venir d'autres meilleurs. Allah soit loué. Il ne faut jamais les aider dans ce qu'ils veulent, à savoir leur donner à boire et à manger pendant les journées du Ramadan, qu'ils soient mécréants ou licencieux issus des rangs des musulmans qui n'observent pas le jeûne. Il ne

faut pas les aider à manger et à boire pendant les journées du Ramadan, cela étant interdit par Allah. Ils peuvent le faire eux-mêmes ens'achetantce dont ils ont besoin.»

Signé son éminence Cheikh Abdoul Aziz ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde)